

N° 18-2023

DECISION DU PRESIDENT

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE – ASSOCIATION LA BATAILLE PAOLA

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégalion au Président

DECIDE de louer à L'Association LA BATAILLE DE PAOLA, ayant son siège 1571 Chemin de la Plaine 27500 BOUQUELON, déclarée sous le numéro SIREN 849 404 934 représentée par Mme BONASERA Jennifer :

Les locaux visés dans la présente convention, dénommés Ancien Office du tourisme situés rue du Franc Manoir 27290 Montfort Sur Risle. Les locaux loués, visés par la présente convention, représentent une surface de 40 m² environ. Ils sont pris aux dépens d'un ensemble immobilier comprenant un rez-de-chaussée et un étage et occupé partiellement par l'école de musique. Les locaux loués sont composés d'une local commercial principal et d'un petit bureau vitré et bénéficient d'un accès en façade sur la place des Annonciades et la rue Saint-Pierre. Le local bénéficie de l'accès via un couloir à un bloc sanitaire commun.

La présente convention d'occupation précaire est consentie et acceptée pour une durée allant du 1er mars 2023 jusqu'au 15 juin 2023.

La présente convention est autorisée à titre gratuit compte tenu de son caractère essentiellement précaire et compte tenu du but poursuivi par l'association,

Fait à Pont-Audemer, le 1^{er} mars 2023

Le Président

Francis COUREL

